



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.450/4



UNEP



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

11 juin 2018

Français

Original : anglais

Réunion régionale sur la mise en œuvre de l'IMAP : pratiques optimales, lacunes et difficultés communes

Rome (Italie), 10-12 juillet 2018

Point 4 de l'ordre du jour : Normes pour les données et dictionnaires sur les indicateurs communs proposés pour l'IMAP

Les normes pour les données et les dictionnaires de données sur les indicateurs communs de l'IMAP sélectionnés relatifs à la pollution et les déchets marins

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Dans le cadre du Programme de travail et du budget pour 2018–2019 du PNUE/PAM (décision IG.23/14), INFO/RAC travaille sur la mise en œuvre d'un système Info-MAP pleinement opérationnel ainsi que sur un système d'information et de données compatible avec l'IMAP, connectés avec les systèmes d'information des composantes PAM et d'autres plateformes régionales de connaissances pertinentes.

Le projet EcAp MED II financé par l'Union européenne appuie la mise en place d'un système d'information et de données pilote compatible avec l'IMAP (système d'information pilote de l'IMAP), qui établirait les bases pour la création d'un système Info de l'IMAP pleinement opérationnel avant la fin de la phase initiale de l'IMAP, conformément à la décision IG.22/7.

INFO/RAC a élaboré les projets de normes en matière de données et de dictionnaires de données pour 10 indicateurs communs de l'IMAP sélectionnés (indicateurs communs 1, 2, 6, 13,14, 15, 16, 17, 22 et 23). Les critères ci-après ont été utilisés pour sélectionner ces indicateurs communs dans le cadre du système d'information pilote de l'IMAP :

- a) maturité de l'indicateur commun en termes d'expériences et de pratiques optimales concernant la surveillance ;
- b) collecte et disponibilité de données représentant l'ensemble des groupes de l'IMAP ;
- c) disponibilité de fiches d'orientation sur les indicateurs communs et/ou de modèles de métadonnées.

Le présent document a pour objet de présenter aux Parties contractantes les normes en matière de données et les dictionnaires de données initialement proposés pour observations et orientations en vue de leur approfondissement dans le domaine de la pollution et des déchets marins.

Sur la base des débats préliminaires menés durant la réunion en cours, les travaux se poursuivront au cours des réunions du CORMON sur la pollution et les déchets marins, en vue de finaliser les normes en matière de données et les dictionnaires de données ainsi que de rendre la composante correspondante du système d'information pilote de l'IMAP pleinement opérationnelle d'ici la mi-2019. Ceci permettrait aux Parties contractantes de télécharger leurs données obtenues, selon qu'il convient, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance fondés sur l'IMAP.

Les dictionnaires de données constituent un ensemble d'informations décrivant les contenus, le format et la structure d'une base de données ainsi que la relation entre ses éléments. Il s'agit d'une composante essentielle de toute base de données relationnelle, invisible pour la plupart des utilisateurs de la base de données. Généralement, seuls les administrateurs d'une base de données interagissent avec le dictionnaire de données.

Dans une base de données relationnelle, les métadonnées, dont le dictionnaire de données est composé, comprennent les éléments ci-après :

- noms de toutes les tables de la base de données et leurs propriétaires,
- noms de tous les index et des colonnes auxquelles les tables de ces index se rapportent,
- contraintes définies dans les tables, notamment les clés primaires, les relations de clés étrangères avec d'autres tables et les contraintes de valeurs non nulles.

Les dictionnaires de données conservent et communiquent des métadonnées concernant des données dans une base de données, un système ou des données utilisées par des applications. Pour les groupes de personnes travaillant avec des données similaires, le fait d'avoir un dictionnaire de données partagé facilite la normalisation par l'établissement de structures de données communes et la fourniture du

vocabulaire précis nécessaire à l'examen d'éléments de données spécifiques. Des dictionnaires partagés permettent de s'assurer que la signification, la pertinence et la qualité des éléments de données sont les mêmes pour tous les utilisateurs. Les dictionnaires de données fournissent également les informations nécessaires à ceux qui mettent en place des systèmes et des applications à l'appui des données. Enfin, s'il existe une source de données communes, vérifiées et répertoriées, il n'est pas nécessaire de produire de la documentation distincte pour chaque mise en œuvre.

Indicateur commun 13, Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau (EO5)

Indicateur commun 14, Concentration de Chlorophylle a dans la colonne d'eau (EO5)

Indicateur commun 17, Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (EO9 concernant le biote, les sédiments et l'eau de mer)

Indicateur commun 22, Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral (y compris l'analyse de leur composition, de leur distribution spatiale et, dans la mesure du possible, de leur source) (EO10)

Indicateur commun 23, Tendances des quantités de déchets, y compris les microplastiques, dans la colonne d'eau et sur les fonds marins (EO10)

Eutrophisation (EO5) et Contaminants (EO9) : les projets de normes en matière de données et de dictionnaires de données initialement proposés pour les indicateurs communs 13, 14 et 17 de l'IMAP relatifs à l'eutrophisation et aux contaminants ont été élaborés en tenant compte des fiches d'orientation de l'IMAP (UNEP(DEPI)/MED WG.444/5) et des modèles de métadonnées connexes, tels qu'approuvés par la réunion des points focaux du MED POL, qui s'est tenue à Rome du 29 au 31 mai 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.439/20).

Toutefois, il conviendrait de noter que les normes en matière de données et les dictionnaires de données proposés s'appuient également sur d'autres expériences pertinentes ainsi que sur les pratiques optimales acquises dans le cadre de la création de bases de données de certains projets internationaux. En conséquence, cette proposition fournit des ensembles de données et des dictionnaires correspondants plus vastes que ceux requis par les fiches d'orientation de l'IMAP et les modèles de métadonnées connexes. La communication de données concernant les éléments additionnels est laissée à la discrétion des Parties contractantes.

Des paramètres complémentaires pertinents pour le biote et les sédiments, en particulier concernant les effets biologiques, seront intégrés à un stade ultérieur dans le but de renforcer la surveillance et l'évaluation chimiques et biologiques intégrées. La liste des numéros de registre CAS (Numéro CAS), qui constituent l'unique identifiant numérique assigné par le Chemical Abstract Service (CAS) à chaque substance chimique évoquée dans les publications scientifiques accessibles, a également été intégrée. Leur relation plus précise avec la liste des produits chimiques prioritaires du MED POL sera fournie à un stade ultérieur.

Déchets marins (EO10) : les projets d'indicateurs communs 22 et 23 relatifs aux déchets marins sur les plages et les fonds marins ont été harmonisés avec les fiches d'orientation de l'IMAP et les modèles de métadonnées pour les déchets marins sur les plages et les fonds marins (Formulaire d'identification de déchets marins MED POL (annexe IIa), Formulaire de sondage sur les déchets de plage du MED POL (annexe IIb) et Fiche de travail MED POL - déchets de fonds marins (annexe III) approuvés par la réunion des points focaux du MED POL, qui s'est tenue à Rome du 29 au 31 mai 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.439/20).